



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 51187

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'adaptation de la loi sur le financement des campagnes électorales. En effet, si les dispositions de cette loi, au travers des textes de 1990 et 1995, ont pu apparaître comme un certain équilibre, dans leur aspect novateur et inédit, pour réguler une situation qui ne l'était pas, il conviendrait d'en faire un bilan après 10 à 15 ans d'application. Des modifications marginales pourraient y être apportées, notamment quant à la durée de collecte des dons. Il pourrait s'avérer également intéressant d'actualiser chaque année le plafond des dépenses, tenant mieux compte de la hausse des prix des imprimeurs. Il en est de même pour le coût des matériels officiels (bulletins de vote, affiches, professions de foi, etc.), des éventuels frais d'avocat et des différents points issus de la jurisprudence de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Une consultation des formations politiques (notamment de leurs trésoriers) pourrait être organisée ainsi qu'un questionnaire envoyé aux parlementaires pour recenser les améliorations possibles à apporter à la loi existante. Il lui demande s'il compte et comment répondre à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel a formulé des observations en vue des prochaines échéances électorales, qui ont été publiées le 8 juillet 2005 au Journal officiel de la République française. Dans la dernière partie de ses observations, le Conseil constitutionnel propose notamment des adaptations aux règles de financement des campagnes électorales. Les modalités de mise en oeuvre de ces observations sont actuellement à l'étude. Des propositions en la matière seront présentées par le Gouvernement dès que pourra être déposé un projet de loi de modernisation du droit électoral.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51187

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8956

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5479